

Diagnostic termites

Posté par :

Publiée le : 14/04/2009 15:21:56

[1 - Diagnostic Termites : Synthèse](#) [2 - Dans quel cas doit-on effectuer un état parasitaire ?](#) [3 - Quels sont les immeubles concernés ?](#) [4 - Quels sont les textes de références ?](#) [5 - Quelle est la durée de validité ?](#) [6 - Il y a une multitude de petits trous dans mes poutres, ce sont des termites ?](#) [7 - Définition des termites](#)



Les termites sont des insectes sociaux de l'ordre des isoptères.

Appelés aussi fourmis blanches, ils sont très fréquents dans les pays chauds, où certaines espèces construisent de grands nids en terre gâchée, les termitières, qui sont caractéristiques des plateaux tropicaux. Les termites ont une grande cohésion sociale, à l'image des fourmis. Ils font preuve d'une grande intelligence collective.

La société des termites est caractérisée par un échange complet de l'aliment entre tous ses membres, appelée trophallaxie, qui signifie que l'aliment passe par l'ensemble des appareils digestifs d'une colonie en l'espace de près de 3 jours.

En Europe, les termites peuvent causer de grands dégâts dans les habitations en creusant leurs galeries dans le bois d'oeuvre, ils s'en nourrissent à la recherche de la cellulose du bois. Sont en danger uniquement les bois d'oeuvre conservant une humidité au-delà de 20 % et d'une température ambiante ou chaude, les bois normalement ventilés ne seront pas sujets à attaques. En outre ce ne sont que les Kalotermes qui s'intéressent aux bois d'oeuvre dans les bâtiments.

Les termites creusent des galeries dans leur nourriture, les reproducteurs s'y installent ainsi que leur couvain. Plusieurs sites de nourrissage peuvent être exploités, bûchers, souches, clôtures, maisons, avec tout un réseau de galeries tunnels entre eux.

Dès qu'un propriétaire a constaté la présence de termites dans son appartement, il doit le déclarer en mairie. Sinon, il s'expose à une amende de 450 EUR.

Le traitement doit obligatoirement être confié à un professionnel. Le nid ou termitière est forcément proche du sol alors que les zones où elles se nourrissent (poutres en bois) peuvent être à distance,

ce qui rend le traitement complexe.

Dans les constructions (structure des bâtiments, fondations, charpentes) et dans les aménagements intérieurs (parquets, fenêtres, portes, etc.), le bois est un matériau d'usage courant.

Le bois est soumis aux attaques de différents agents de dégradations qui se nourrissent de la cellulose qu'il contient. Les dégâts engendrés par ces « prédateurs » peuvent être considérables et parfois irréversibles.

Trois grandes catégories d'agents de dégradation peuvent être répertoriées

Les insectes xylophages (termites)



Les termites sont considérés comme les plus dangereux car ils vivent en colonies atteignant des centaines de milliers d'individus. Leurs dégradations sont difficilement perceptibles pour un non professionnel, sinon à un stade trop avancé. Leur vitesse de propagation est extrêmement rapide. La présence de termites est aujourd'hui relevée dans plus de la moitié des départements français.

Face à leur propagation lors des dernières décennies sur le territoire national, les Pouvoirs Publics ont donné autorité aux préfetures pour déclarer des zones à risques d'infestation et ont mis en place l'obligation d'un diagnostic termites dans ces zones définies par arrêtés préfectoral.

Dans les zones soumises à arrêté préfectoral, tous les immeubles bâtis, lors de la signature de l'acte de vente, doivent faire l'objet d'un état du bâti relatif à la présence de termites. Le diagnostic est valable pendant six mois.

Les larves xylophages (lyctus, vrillettes, capricornes, etc.)

Les champignons (mérules, etc.)



Ces deux catégories sont aussi de redoutables fléaux. Leurs dégradations, parfois moins rapides et plus visibles que celles des termites, n'en demeurent pas moins destructrices et peuvent endommager gravement et définitivement le bâti.

La recherche des termites est confiée à un professionnel aux compétences certifiées. L'état parasitaire, non soumis à certification, est confié à un diagnostiqueur formé sur ce sujet.

- o En cas de vente d'un immeuble bâti, seule la recherche de termites est obligatoire quand ce bien est situé dans une zone à risque.
- o La recherche des autres parasites n'est pas obligatoire, mais peut-être conseillée par le notaire dans une région connue pour subir des infestations.
- o En cas de suspicion d'infestation, un propriétaire à intérêt à réaliser un diagnostic pour localiser l'infestation et son étendue avant de mettre en oeuvre un traitement si nécessaire.
- o En cas d'infestation termites, l'occupant ou le propriétaire doit effectuer une déclaration d'infestation en mairie, de même lorsqu'il effectue un traitement avec démolition des parties contaminés. La lutte contre les termites nécessite une action collective. Pour faciliter l'action des pouvoirs publics et l'information de tous, la loi institue l'obligation de déclarer la présence de termites lorsque celle-ci est connue. La mise en décharge de matériaux contaminés sans précaution préalable est à l'origine de nombreuses infestations dans les constructions.